

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 173 du 8 octobre 2020*

Université Claude Bernard



Lyon 1

**Bulletin des actes administratifs  
Université Claude Bernard Lyon 1  
8 octobre 2020**

Arrêté n° DS 2020 – 138 portant délégation de signature, Mission Culture



## **Arrêté n° DS 2020-138**

### ***portant délégation de signature pour les actes relevant de la mission Culture***

#### **L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu l'arrêté du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-02 du 2 mars 2020 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu la nécessité d'assurer la continuité de service pendant la période d'administration provisoire*

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-Marc CHOVELON, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de compétence de la mission Culture :

- ✓ Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux, documents de toute nature relatifs à la mission Culture <sup>1</sup>;
- ✓ Les actes financiers relevant du CF 9900600.

**Article 2 :** Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- ✓ Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- ✓ Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.

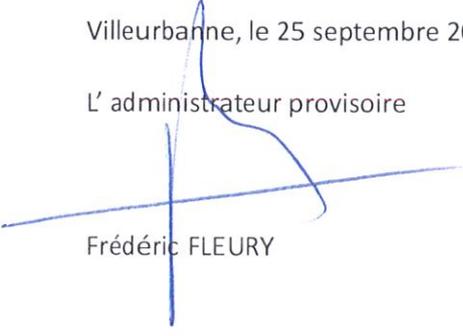
---

<sup>1</sup> Il est rappelé que les conventions sont exclues de cette délégation.

- ✓ Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

**Article 3:** L'arrêté n° DS 2020-17 du 9 mars 2020 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

**Article 4:** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 25 septembre 2020  
L' administrateur provisoire  
  
Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CREER  
PARTAGER